

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL : 16 OCTOBRE 2023 à 20H
A LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES****Date de convocation** : 11 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents : Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Fanny OLLIVRY, Jean-Christophe URIEN**Etait (ent) absent (s) excusé(s)** : Cyrille MARTINEAU qui a donné pouvoir à Katia DUMARTIN, Julien HANNOIR a donné pouvoir à Pascale HUET, Anthony NORBERT, Laurent POISSONNEAU qui a donné pouvoir Alain AGATOR, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI a donné pouvoir à Franck BAUNEZ**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : Elisabeth LALANDE**Secrétaire de séance** : Katia DUMARTIN**Date de publication** : 17 octobre 2023**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 17 juillet 2023 & 28 août 2023*
- *Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : autorisation de signature de marchés (3 lots)*
- *Angers Loire Métropole :*
 - *convention de prestations de services : partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics*
 - *rapport annuel 2022 : eau et assainissement*
 - *rapport annuel 2022 : activités*
 - *rapport annuel 2022 : déchets*
- *Maison de l'Enfance : convention constitutive d'un groupement de commandes*
- *Marché public : non restitution de retenues de garantie*
- *Informations diverses*

DEL-202344**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU TILLEUL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES (3 LOTS)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2023 le Conseil Municipal a retenu les entreprises pour les lots suivants, représentant un montant global HT de 136 575,43 € :

Lots	Corps d'état
1	VRD
4	Couverture
6	Menuiseries alu
7	Menuiseries intérieures
8	Plomberie

9	Electricité
11	Peinture
12	Désamiantage

Il ajoute que pour la dernière consultation, il a été décidé de regrouper le ravalement (lot 10) avec le lot 2 (gros œuvre). Ainsi, une mise en concurrence a été menée pour les lots : 2 (gros-œuvre / démolition / ravalement), 3 (charpente bois) et 5 (serrurerie).

Il précise que l'estimation actualisée, tous lots confondus, s'élève à 280 000 € HT.

Il ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il apparaît que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Lots	Corps d'état	Entreprises	Montant HT
2	Gros-œuvre / démolition / ravalement	EGCA	68 877,30 €
3	Charpente bois	Charpente Thouarsaise	90 966,16 €
5	Serrurerie	Métallerie de l'Anjou	36 487,00 €
		Montant total HT	196 330,46 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus présentées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.

DEL-202345

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES : PARTAGE DE LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

M. Maire expose :

Pour répondre à l'obligation de dématérialisation de la commande publique, Angers Loire Métropole a contractualisé avec la société Atline pour utiliser sa plateforme de dématérialisation des marchés publics « Marchés sécurisés ».

La mise à disposition de la plateforme sera effectuée conformément au projet de convention présenté en séance. La commune ou autre organisme passera commande auprès du prestataire Atline sur la base de la proposition tarifaire correspondant à la strate.

La convention a pour objet de fixer pour la Commune/organisme les modalités pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les procédures administratives qu'il y aura lieu de passer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de services pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics telle que présentée ;
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision sollicitée par Angers Loire Métropole dans le cadre de la passation de la convention de prestation de services et les actes d'exécution prévus à la convention ;
- Impute la dépense au budget de l'exercice 2023 et suivants.

DEL-202346

ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2022 : EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le rapport eau et assainissement pour l'exercice 2022, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Il échange sur les grandes lignes du rapport, avec les métiers du cycle d'eau, les factures d'eau, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement (tous deux avec une dette qui tend à diminuer et une faible durée d'extinction de dette).

DEL-202347

ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2022 : ACTIVITES

M. le Maire présente le rapport d'activités pour l'exercice 2022, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DEL-202348

ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2022 : DÉCHETS

M. le Maire présente le rapport déchets pour l'exercice 2022, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Il échange sur les grandes lignes du rapport avec la politique de gestion des déchets ménagers, la réalisation de travaux, les indicateurs et la gestion des déchets, le devenir des déchets (stockage, valorisation), les dépenses et recettes de fonctionnement.

DEL-202349

MAISON DE L'ENFANCE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. Maire expose :

La Maison de l'Enfance située sur la commune de Mûrs-Érigné est gérée par une convention de groupement de commande.

Ce groupement est constitué des communes de Mûrs-Érigné, de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et de Soulaines-sur-Aubance. Il a pour objectif le lancement d'un marché public de gestion de la Maison de l'Enfance, avec l'accueil d'enfants des trois communes.

La convention de groupement de commande ainsi que le marché de gestion de la Maison de l'Enfance arrivent à leur terme au 31 décembre 2023.

Il convient de relancer la procédure ainsi que la convention de groupement de commande pour une durée d'un an, sans possibilité de reconduction.

Le projet de convention, tel que présenté, est établi en collaboration avec les collectivités partenaires. Il intègre la possibilité pour les collectivités de modifier entre elles la répartition des places du multi-accueil et ses modalités d'application, et définit son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (13 pour),

- approuve la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Érigné coordonnateur dudit groupement ;
- habilite M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- désigne Mme Katia DUMARTIN en qualité de représentante de Soulaines-sur-Aubance à la commission d'analyse des offres, et désigne M. Robert BIAGI en tant que suppléant.

MARCHE PUBLIC : NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE

M. le Maire expose :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant un maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle Henri Cortequisse en 2017, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur les entreprises ACR Menuiseries et ACR Cloisons Sèches pour un montant respectif de 24.08 € et 133,96 €.

Les retenues de garantie prélevées sur les factures des sociétés précitées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Concernant ces entreprises, des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux, travaux qui n'ont pas été réalisés.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour)

- Décide de ne pas restituer les retenues de garantie aux entreprises suivantes :
 - ACR Menuiseries (n° de marché 2017TRXCORTE04) : 28,04 €
 - ACR Cloisons Sèches (n° de marché 2017TRXCORTE06) : 133,96 €

Ces retenues de garantie restent acquises à la collectivité. Un titre de recettes sera émis.

INFORMATIONS DIVERSES :

Retour sur le marché local du 2/3 septembre 2023 : M. le Maire explique que les réponses aux questionnaires pour les visiteurs et les exposants sont en cours d'analyse, mais que globalement les retours sont positifs, avec cependant un faible taux de réponse.

Projet MAM : M. le Maire explique que le projet est en construction avec l'équipe d'assistantes maternelles et le maître d'œuvre, ainsi que la PMI qui a fait une visite en septembre 2023 et a validé le projet avec enthousiasme. M. le Maire explique qu'un diagnostic énergétique a été réalisé et servira pour des demandes de subventions complémentaires. Katia Dumartin précise que la CAF a attribué une subvention de 158 400 euros et un prêt à taux zéro de 100 000 euros, et que par ailleurs, sur proposition de la CAF, un prêt complémentaire à taux zéro de 100 000 euros a été demandé et sera étudié par la CAF lors de la commission de fin novembre 2023. M. le Maire annonce que l'objectif est de préparer un appel d'offres pour les entreprises en novembre 2023 afin qu'elles y répondent de décembre 2023.

Mme Fanny Ollivry questionne le type de chauffage retenu et M. le Maire répond qu'il s'agit d'une climatisation réversible afin d'avoir la possibilité de tempérer les chambres en cas de fortes chaleurs et qu'il s'agira donc d'une utilisation modérée de la climatisation.

Projet gîte communal : M. le Maire présente la première esquisse du projet remise par les architectes le 10 octobre 2023 en expliquant pourquoi il n'est pas envisagé d'utiliser les combles. Un diagnostic énergétique a été réalisé. M. le Maire annonce que l'objectif est de finir la conception d'ici fin 2023 pour lancer l'appel d'offres aux entreprises début 2024. La gestion communale du gîte est soulevée par Franck Baunez, à laquelle M. le Maire répond que c'est un sujet sur lequel effectivement il faudra réfléchir. M. le Maire précise que le gîte pourrait aussi servir de logement d'urgence car la commune n'en dispose pas. La question du ravalement extérieur a été soulevée par plusieurs conseillers municipaux et M. le Maire y répond en disant que cela dépendra du budget, car nous

sommes en attente d'une première estimation par les architectes et il se peut que le ravalement ne puisse se faire que dans un deuxième temps.

Projet centre bourg : M. le Maire explique que la synthèse des deux réunions de travail en août et septembre 2023 reste à rédiger, par faute de temps, puis sera envoyée pour relecture aux conseillers municipaux afin d'être transmise au CAUE.

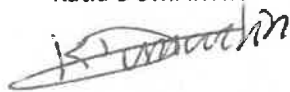
Présentation d'informations diverses sur les différents domaines : voirie, bâtiments, environnement, culture, enfance jeunesse, CCAS, communication.

Fin de la séance : 22 h 15

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 19 octobre 2023

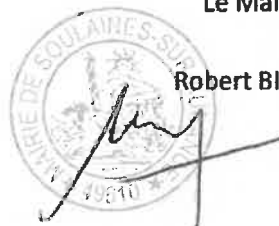
Le secrétaire de séance

Katia DUMARTIN



Le Maire

Robert BIAGI



DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
DEL-202344	Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : autorisation de signature de marchés (3 lots)
DEL-202345	Angers Loire Métropole : convention de prestations de services : partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics
DEL-202346	Angers Loire Métropole : rapport annuel 2022 : eau et assainissement
DEL-202347	Angers Loire Métropole : rapport annuel 2022 : activités
DEL-202348	Angers Loire Métropole : rapport annuel 2022 : déchets
DEL-202349	Maison de l'Enfance : convention constitutive d'un groupement de commandes
DEL-202350	Marché public : non restitution de retenues de garantie

